

---

**Nombre de membres**

**en exercice:** 33

**Présents :** 25

**Votants:** 29

**Séance du mercredi 29 juillet 2020**

L'an deux mille vingt et le vingt-neuf juillet l'assemblée régulièrement convoqué le 24 juillet 2020, s'est réuni sous la présidence de Yves MONIN.

**Sont présents:** Jacqueline BERTOUX, Maxence BOISSADY, Bernard BUTEUX, Pierre BUTEUX, Philippe CARPENTIER, René CAT, Michel CLERMON, Philippe DERVAUX, Sébastien DEVOYE, François DUBOIS, Virginie DUFOUR, Jean-Michel DUPUIS, Jessica GLACON, James HECQUET, Jocelyne HECQUET, François-Xavier LEGRIS, Manuel LESEUR, Hubert LEVE, Noelle MAGNIER, Ghislain MAYU, Yves MONIN, Christian PETIT, Philippe RANDON, Thierry RUELLET, Jean-Marie SONNEVILLE

**Représentés:** Angeline COUDEVILLE, Jacky DELAITRE, Christian DUCHEMIN, Jean-Claude DULYS

**Excuses:**

**Absents:** Dany COULON, Loïc DEVAUX, Florence LORIDAN, Laurent WATEL

**Secrétaire de séance:** Thierry RUELLET

---

La séance étant ouverte,

Le Président souhaite la bienvenue aux délégués et les félicite pour leur élection. Il présente ensuite le SIAEP :

- Déléguataire : Société des Eaux de Picardie (VEOLIA Eau). M Cédric ROUX est le contact en cas de fuite.
- 11 communes sont membres du SIAEP avec 4420 habitants desservis au total. 2 communes (CAOURS et NEUFMOULIN) sont situées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Baie de Somme (CABS), les délégués de ces communes ont donc été désignés par le comité de la CABS.
- L'installation de production d'eau est située à ONEUX.
- 2 réservoirs sont situés à COULONVILLERS, 1 à FRANCIERES et 1 à SAINT-RIQUIER.
- 2 surpresseurs ont été installés à COULONVILLERS et YAUCOURT-BUSSUS.
- La longueur du réseau est de 71 km hors branchements.
- Les travaux de renouvellement de canalisations opérés depuis 2015 sur les secteurs les plus fuyars ont permis de faire passer le rendement de 66 % à presque 80 % en 2019.
- Un nouveau programme de travaux est en cours de discussion afin de poursuivre les efforts.
- Prix de l'eau : 2,13 € TTC le m3 en 2019. La surtaxe syndicale est inchangée depuis 2015.
- La loi NOTRE prévoit que la compétence eau soit transférée à la Communauté de communes au plus tard le 1er janvier 2026.
- La trésorerie s'élève actuellement à 230 000 €.
- Un banquet annuel est organisé chaque année le 1er dimanche de février. La prochaine commune qui recevra est COULONVILLERS.

Monsieur CAT demande au Président qu'une réflexion soit menée sur la mise en conformité de la défense incendie dans les communes. La commune de BUIGNY L'ABBE n'est pas en conformité avec le DECI. Le Président répond que la défense incendie est une compétence communale et que le SIAEP n'a pas vocation à renforcer les canalisations pour assurer un débit suffisant. Il ajoute cependant que le délégataire sera sollicité afin qu'une solution soit proposée, et le sujet sera porté à l'ordre du jour d'une prochaine séance s'il est indispensable de renforcer les canalisations. En effet, l'installation d'un surpresseur ne permettrait pas d'être aux normes car celui-ci serait coupé en cas d'incendie. La solution d'une réserve est évoquée, mais Monsieur CAT précise qu'aucun terrain n'est disponible à cet effet.

Le Président demande ensuite au membre le plus âgé de l'assemblée de présider la séance afin de procéder à l'élection du nouveau Président.

### **Approbation du procès-verbal de la dernière séance**

Le comité syndical approuve le procès-verbal de la séance du 06 juillet 2020.

<b>Objet : Election du Président</b>
--------------------------------------

Le plus âgé des membres des membres présents du comité syndical, Monsieur Jean-Marie SONNEVILLE, ayant pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT), il a invité le comité syndical à procéder à l'élection du Président et a demandé que les candidats se déclarent.

Monsieur Yves MONIN est candidat.

Monsieur SONNEVILLE invite les membres présents à voter. Monsieur Yves MONIN ayant obtenu 29 voix (soit la majorité absolue), il a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

Monsieur MONIN prend la présidence de l'assemblée et invite les membres à voter l'indemnité de fonction du président.

## **Délibération n°2020\_11 – Indemnités de fonction du Président**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-12 ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour un syndicat mixte fermé comptant une population comprise entre 3500 et 999 habitants le code général des collectivités fixe l'indemnité maximale de président à 16,93 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- Décide que le taux applicable aux indemnités de fonction du Président est fixé à 16,93 %, taux maximal fixé par le CGCT,
- Dit que les indemnités seront versées à compter du 29 juillet 2020,
- Dit que les dépenses d'indemnités de fonction sont inscrites au BP 2020.

## **Délibération n°2020\_12 – Fixation du nombre de vice-présidents et autres membres du bureau**

Le président indique qu'en application de l'article L.5211-10 du CGCT, le bureau du syndicat mixte est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par le comité syndical sans que ce nombre ne puisse être supérieur à 20 % arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total du comité syndical, soit 7 vice-présidents, ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

- fixe le nombre de vice-présidents à 3.
- fixe le nombre des autres membres du bureau à 2.

**Objet : Election des vice-présidents**

1. Election du premier vice-président :

Noms des candidats : BUTEUX Bernard

Résultat des opérations de vote : Monsieur BUTEUX Bernard a obtenu 29 voix.

Monsieur BUTEUX Bernard est proclamé 1er vice-président et immédiatement installé.

2. Election du deuxième vice-président :

Noms des candidats : HECQUET James

Résultat des opérations de vote : Monsieur HECQUET James a obtenu 29 voix.

Monsieur BHECQUET James est proclamé 1er vice-président et immédiatement installé.

3. Election du troisième vice-président :

Noms des candidats : DULYS Jean-Claude

Résultat des opérations de vote : Monsieur DULYS Jean-Claude a obtenu 29 voix.

Monsieur DULYS Jean-Claude est proclamé 1er vice-président et immédiatement installé.

**Objet : Election des autres membres du bureau**

1. Election du premier autre membre du bureau :

Noms des candidats : DUFOUR Virginie

Résultat des opérations de vote : Madame DUFOUR Virginie a obtenu 29 voix.

Madame DUFOUR Virginie est proclamé 1er vice-président et immédiatement installé.

2. Election du deuxième autre membre du bureau :

Noms des candidats : RANDON Philippe

Résultat des opérations de vote : Monsieur RANDON Philippe a obtenu 29 voix.

Monsieur RANDON Philippe est proclamé 1er vice-président et immédiatement installé.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-2, L.1411-5 et L.2121-21 ;

Considérant que le président d'un syndicat mixte est président de droit de la commission d'appel d'offres;

Considérant que le nombre des autres membres de la commission d'appel d'offres est égal à celui prévu pour la composition de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé ;

Considérant que la collectivité membre du SIAEP de la région de COULONVILLERS la plus importante compte moins de 3500 habitants ;

Considérant que la commission d'appel d'offres des communes de moins de 3500 habitants est composée, outre son président, de 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants ;

Le comité syndical, ouï l'exposé du président, et vu les candidatures comme suit :

- délégués titulaires : BUTEUX Bernard - CAT René - RANDON Philippe
- délégués suppléants : CARPENTIER Philippe - HECQUET James - MAYU Ghislain

Désigne les délégués à la commission d'appel d'offres comme suit :

**Délégués titulaires :**

- BUTEUX Bernard
- CAT René
- RANDON Philippe

**Délégués suppléants :**

- CARPENTIER Philippe
- HECQUET James
- MAYU Ghislain

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-5 et L.2121-21 ;

Considérant que le président d'un syndicat mixte est président de droit de la commission de délégation du service public ;

Considérant que le nombre des autres membres de la commission de délégation du service public est égal à celui prévu pour la composition de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé ;

Considérant que la collectivité membre du SIAEP de la région de COULONVILLERS la plus importante compte moins de 3500 habitants ;

Considérant que la commission de délégation du service public des communes de moins de 3500 habitants est composée, outre son président, de 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants ;

Le comité syndical, ouï l'exposé du président, et vu les candidatures comme suit :

- délégués titulaires : HECQUET James - RANDON Philippe - RUELLET Thierry
- délégués suppléants : CLERMON Michel - LEVE Hubert - SONNEVILLE Jean-Marie

Désigne les délégués à la commission de délégation du service public comme suit :

**Délégués titulaires :**

- HECQUET James
- RANDON Philippe
- RUELLET Thierry

**Délégués suppléants :**

- CLERMON Michel
- LEVE Hubert
- SONNEVILLE Jean-Marie

Le Président présente à l'assemblée le programme des travaux de renouvellement de canalisations d'eau potable proposé par le délégataire du syndicat, qui a répertorié les portions les plus fuyardes sur le réseau.

3 secteurs ont été recensés :

- A Coulouvillers, route d'Abbeville
- A Domqueur, rue des Chênes
- Entre Maison-Roland et Bussus-Bussuel

Le Président informe l'assemblée que le montant total HT prévisionnel de ces travaux s'élève à 457 347,30 € HT (548 816,76 € TTC), et qu'il est nécessaire de faire appel à un maître d'œuvre dans le cadre de ces travaux.

Il présente la proposition de contrat de la SAS BFIE portant les missions de base Assistance à contrats de travaux, Visa des plans d'exécution, Direction de l'exécution des travaux, Assistance aux opérations de réception des travaux et les missions complémentaires Réalisation des demandes de renseignements et Etablissement de la permission de voirie pour les travaux, pour le montant de 21 847 € HT (26 216,40 € TTC).

Enfin, il informe l'assemblée qu'une aide financière peut être sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau, avec une majoration exceptionnelle de 15 % des taux en vigueur suite au COVID.

Le plan de financement s'établit comme suit :

MO	21847,00 € HT (26216,40 € TTC)
Coût prévisionnel Travaux	457347,30 € HT (548816,76 € TTC)
<b>Total</b>	<b>479194,30 € HT (575033,16 € TTC)</b>

Subvention Agence de l'eau 25 %	119798,58 €
Majoration COVID Agence 15 %	71879,15 €
<b>Total subventions</b>	<b>191677,72 €</b>

Part syndicale                      383355,44 €

Avance Agence de l'eau 25 %    119 798,58 €  
Fonds propres                      263556,87 € *dont TVA récupérable 95838,86 €*

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

- approuve le programme de travaux tel que présenté
- approuve la proposition de maîtrise d'œuvre de la SAS BFIE pour le montant de 21 847 € HT (26 216,40 € TTC)
- autorise le Président à signer le contrat avec la SAS BFIE
- approuve le plan de financement tel que présenté ci-dessus
- autorise le Président à solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'eau
- autorise le Président à signer tout autre document permettant la mise en œuvre de ce dossier

## Délibération n°2020\_16 – Installation de surpresseurs - participation financière

Le Président informe l'assemblée d'une demande qu'il a reçue d'un abonné du SIAEP, domicilié à SAINT-RIQUIER, concernant l'installation d'un surpresseur à son domicile. Il rappelle que le SIAEP avait répondu favorablement à la même demande en 2013 pour l'installation d'un surpresseur chez un abonné de MAISON-ROLAND.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le projet de participation financière pour toute demande relative à l'installation d'un surpresseur dans une propriété sise sur le territoire d'une commune membre du SIAEP de la région de COULONVILLERS lorsque la pression n'est pas suffisante,
- dit que la participation se fera à hauteur de 500 €
- dit que le propriétaire concerné se verra accorder cette participation financière sur présentation préalable d'une demande écrite et d'un devis,
- autorise le Président à mandater la somme de 500 € sur présentation de la facture de travaux d'installation du surpresseur.
- dit que pour toute facture d'installation d'un surpresseur d'un montant inférieur à 500 €, le montant de la participation financière sera plafonné au montant de la facture.

## Objet: Travaux de sécurisation des installations - 2020\_17

Le Président informe les membres présents qu'un projet de travaux de sécurisation des installations a été étudié par un cabinet de maîtrise d'œuvre qui a conclu aux travaux à effectuer comme suit :

- Pose d'un coffret inverseur de source manuelle pour groupe électrogène au forage d'ONEUX
- Remplacement du transformateur au forage d'ONEUX
- Rehaussement de la tête des deux puits à ONEUX

Le Président précise qu'une demande de subvention auprès de l'agence de l'eau à hauteur de 70 % du montant HT des travaux a été accordée sur la base des travaux présentés ci-dessus et demande à l'assemblée l'autorisation de signer la proposition financière de la Société des Eaux de Picardie d'un montant total de 18 000 € HT (21 600 € TTC).

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise le Président à signer le devis tel que présenté
- autorise le Président à signer tout autre document lui permettant la mise en œuvre de ce dossier.



### **Questions diverses**

- FRANCIERES : le Président demande que soit vérifié si le problème de fuite a été résolu.
- ONEUX : Monsieur BUTEUX demande au Président de vérifier si les exploitants des parcelles jouxtant la parcelle contenant la station de pompage respectent les normes en vigueur afin de s'assurer qu'aucun risque de pollution de la nappe ne soit pris. Le président répond qu'il vérifiera le plan annexé à l'arrêté préfectoral précisant les périmètres afin de répondre au mieux.
- Impayés : le Président remet aux délégués la liste des impayés afin qu'une démarche soit effectuée par la commune directement en plus des relances et propositions de mise en place d'échéanciers par VEOLIA. Il rappelle que contrairement à l'électricité, l'eau ne peut être coupée en cas de dette importante.
- COULONVILLERS : la mise en peinture du réservoir sera effectuée fin 2020 ou début 2021.

La séance est levée à 20h45.